

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 25 JANVIER 2022

L'ordre du jour est le suivant :

22-01 INSTITUTIONS- FINANCES : Examen du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines	2
22-02 ENFANCE – Vente de matériels et mobiliers	3
22-03 FINANCES – Vente d'un livre co-réalisé par la commune et le PNR	4
22-04 URBANISME – Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2021	5
21-05 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON – Lots individuels 1 à 8 : signature des compromis et actes de vente entre la commune et les candidats retenus pour l'attribution des lots.....	6
21-06 URBANISME – INSTITUTIONS – Instruction des autorisations d'urbanisme : adoption d'une convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	7
22-07 URBANISME – Dénomination d'une voie.....	9
22-08 SECURITE – POLICE MUNICIPALE Avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Grand-Champ	10
22-09 CULTURE – Présentation des animations de la Médiathèque pour l'année 2022 – Pour information.....	11
22-10 ENVIRONNEMENT – Adhésion au réseau « Dephy collectivités de Bretagne » avec la Région Bretagne12	
22-11 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de Réacteur principal de 2 ^{ème} classe.....	13
21-12 RESSOURCES HUMAINES– Protection sociale complémentaire : débat de l'assemblée délibérante.....	14
22-13 ENFANCE-PETITE ENFANCE : Offre d'accueil- Nouvelle convention de réservation de places en mini-crèche babigou Breizh	18

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christelle MENARD, Françoise GUIHO Keita PALIN Sandrine CAINJO,

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Frédéric GRANDCHAMP, Juliette XAYASOMBATH et Stéphane STREIFF respectivement à Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON et Loïc LE TRIONNAIRE

Absents excusés (5) : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Nathalie DANET, Stéphanie LE POLOTEC et Nolwenn LE BARON
Secrétaire de séance : Bernard DANET

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 25 janvier 2022

22-01 INSTITUTIONS- FINANCES : Examen du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 17 décembre 2021,

Annexe : rapport de la CLECT

Synthèse des échanges :

Le Maire explique les raisons pour lesquelles la commune n'a pas déclaré de travaux à GMVA les années précédentes : la commune n'a en effet pas réalisé de travaux en matière d'eaux pluviales, du fait des travaux très importants d'ores et déjà réalisés dans le bourg. Il détaille et explicite le rapport de la CLECT et les tableaux analytiques les accompagnant. Pierre LE RAY précise que la logique du transfert de compétence implique le transfert des ressources et des charges y afférentes de la commune vers la communauté d'agglomération. Ce transfert s'accompagne de la mise à disposition des moyens utilisés pour exercer la compétence, notamment humains. La question du transfert des eaux pluviales est complexe, mais le système de répartition se veut équitable. Cette complexité est liée au fait que la compétence « eaux pluviales » n'est pas constituée d'un seul bloc comme c'est le cas par exemple pour la compétence « eaux usées ». Le Maire ajoute qu'à ce jour, le transfert de compétences le plus important a été celui des zones d'activité.

Pierre LE RAY ajoute enfin que si la somme paraît importante, il est possible qu'à terme, la commune soit gagnante : le montant des travaux de réseaux peut monter très vite.

Le Maire indique que le schéma directeur qui va être réalisé dans les prochaines années aura peut-être pour conséquence de modifier les termes de la CLECT. Aussi, une clause de revoyure a été instaurée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 18 janvier 2022 le conseil municipal est invité à :

- Valider le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-02 ENFANCE – Vente de matériels et mobiliers

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Les locaux de l'ancienne école Sainte Anne ont été débarrassés en vue de la création du futur espace culturel.

Lors de cette opération par les services, il a été trouvé un grand nombre d'objets et mobiliers divers qui y avaient été remisés puisque n'étant plus utilisés. Certains sont encore en relativement bon état.

Dans un souci de développement durable, il est donc proposé de les mettre à la vente au public lors d'une journée dédiée. Le produit de cette vente, encaissé sur la régie de l'espace jeunes, pourrait servir au financement d'un ou plusieurs projets de cette structure.

Annexe : Inventaire avec prix des matériels et mobiliers

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON indique que tous les matériels électroniques ont été pris en charge par une filière de retraitement, sans que cela ne soit facturé.

Les mobiliers seront vendus à des prix intéressants pour les particuliers. La recette générale pourrait atteindre les 3 000 euros.

Pierre LE RAY demande si les associations ont fait l'objet d'une communication particulière. Jean-Louis LURON lui répond qu'une communication dédiée sera faite cette semaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 18 janvier 2022, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la démarche de vente au public d'anciens mobiliers et objets ;

- Arrêter la liste et les prix unitaires proposés ;
- Approuver le projet d'aide au financement d'actions de l'espace jeunes par la somme récoltée ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-03 FINANCES – Vente d'un livre co-réalisé par la commune et le PNR

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans le droit-fil de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Plescop, le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan (PNR) s'est associé à la municipalité et a lancé l'ouvrage « Plescop, l'extraordinaire Nature ». Les connaissances sur la flore et la faune locale sont présentées dans l'ouvrage.

La commune a commandé plusieurs ouvrages afin que les Plescopais qui le souhaitent puissent en faire l'acquisition. Il est proposé de pouvoir céder ce livre, richement illustré par des photos réalisées par des habitants de la commune et des agents du Parc au prix de 10 euros.

Synthèse des échanges :

Bernard DANET rappelle que cette démarche est le fruit de plusieurs années de travail. Elle a été pilotée précédemment par Dominique ROGALA et André GUILLAS. Il souligne le caractère participatif de la démarche.

André GUILLAS indique qu'il va s'abstenir de voter le bordereau. Il indique que ce travail, qu'il a mené pendant plusieurs années, fait suite à plusieurs actions partenariales : balades, ateliers.... Il aurait souhaité poursuivre cette démarche mais cela n'a pas semblé possible. Il précise avoir exposé les raisons de sa démarche dans le cadre d'une réunion de groupe.

Monsieur le Maire précise de son côté qu'André GUILLAS a été remercié dans l'édition de l'ouvrage. André GUILLAS répond qu'il ne souhaite pas de remerciement, mais qu'il aurait souhaité poursuivre.

Bernard DANET rappelle que le travail a permis d'associer la jeunesse, qui s'est montrée participative sur de nombreuses actions.

Laurence LEMOINE demande où l'ouvrage pourra être acheté : le maire indique que l'ouvrage sera vendu à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 18 janvier 2022, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la vente de l'ouvrage « PLESCOP » au prix de 10 euros ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et

contractuels y afférents.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Délibération du 25 janvier 2022

22-04 URBANISME – Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2021

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est présenté dans le tableau ci-dessous :

Acquisitions :

Nº dossier	Objet	Parcelles	Superficie	Cédant	Prix	Date signature de l'acte notarié
AF2019P0007	Acquisition ER n°12 (parking public pour futur centre culturel) - propriété ALLANO	AB 135, 136, 138, 139 et 133	1924 m ²	Consorts ALLANO	384 800 €	27/05/2021

Cessions :

Nº dossier	Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaire	Prix	Date signature de l'acte notarié
AF 2020P0007	Cession à GMVA pour cession à CAB 56	AN 99	6539 m ²	GMVA	313 872 €	19/03/2021

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte du bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire communal en 2021 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et

contractuels y afférents.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération du 25 janvier 2022

21-05 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON – Lots individuels 1 à 8 : signature des compromis et actes de vente entre la commune et les candidats retenus pour l'attribution des lots

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le lotissement de Saint-Hamon compte 8 lots individuels pour l'attribution desquels le conseil municipal du 30 mars 2021 a fixé un certain nombre de critères.

Un prix de vente a également été fixé à hauteur de 190€ TTC le m² ainsi qu'une clause anti-spéculative par décision du conseil municipal du 29 juin 2021.

60 candidatures ont été reçues en mairie. Selon les critères préalablement établis et un tirage au sort réalisé par Maître Texier (huissier de justice à Vannes) le 29 novembre 2021, les candidats suivants ont été sélectionnés pour l'attribution d'un des 8 lots disponibles :

N° de dossier	Nbre points	Nom/Prénom demandeur	Nom/Prénom co-demandeur	Lot attribué
51	15	LE PEN Erwan	x	1
40	15	CATHERINE Céline	x	2
53	25	FABAREZ Sabrina	x	3
48	15	MORILLON Mehdi	JAHIER Noémie	4
2	18	WAUTHIER Jérôme	WAUTHIER Annie	5
46	16	BESSONNIER Mickaël	LOPES Jessica	6
23	15	MERHI Laurence	x	7
32	15	ORY Isabelle	x	8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le permis d'aménager délivré le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant déclassement du domaine public communal des emprises concernées par les futurs aménagements du lotissement Saint-Hamon ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 déterminant les critères pour l'attribution des 8 lots ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 fixant le prix de vente ainsi qu'une clause anti-spéculative ;

Vu les résultats de l'examen des candidatures effectué par la commission du 10 novembre 2021 ;

Vu le tirage au sort effectué par Maître Texier le 29 novembre 2021 ;

Synthèse des échanges :

Bernard DANET précise que seuls 2 lots ont été soumis à un tirage au sort. Il précise également que tous les dossiers ont été anonymisés : les élus n'ont eu connaissance de l'identité des demandeurs qu'à l'issue de la procédure. Monsieur le Maire ajoute que tous les candidats ont confirmé leur souhait d'acquisition par écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession des lots individuels aux personnes énumérées dans le tableau ci-dessus au prix de 190€ TTC le m² ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans ces cessions ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente, les actes définitifs de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

21-06 URBANISME – INSTITUTIONS – Instruction des autorisations d’urbanisme : adoption d’une convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant

Depuis 2009, nous avons collectivement mis en place, avec notre agglomération, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, lequel a été étendu depuis juillet 2015 aux territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Ce service se fonde sur l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à notre EPCI par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd’hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, notre agglomération a donc mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2013 approuvant la révision du PLU et les délibérations du 9 février 2016, du 5 février 2019 et du 21 septembre 2021 approuvant les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU ;

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant la technicité et le cout de l'instruction dématérialisée pour une commune seule, il est proposé de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, doivent être définies par convention.

Annexe : projet de convention

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY précise que le grand changement induit par la convention et la réglementation consiste en la possibilité, pour le pétitionnaire, de déposer un dossier d'urbanisme de manière totalement dématérialisée.

Il est néanmoins toujours possible de déposer des dossiers physiques en mairie. Aujourd'hui, la ville de Vannes compte ainsi 20% de dossiers dématérialisés.

Pierre LE RAY précise que le dispositif est bien organisé : la commune est destinataire d'une information du dépôt du dossier dématérialisé. Plusieurs actions de formation ont eu lieu afin que les personnels soient opérationnels au 1^{er} janvier 2022.

Bernard DANET précise que la commune n'a toutefois pas souhaité donner délégation à GMVA pour la signature des courriers dits du 1^{er} mois (notamment les demandes de pièces manquantes), afin de conserver une latitude, une agilité et une expertise sur ces questions. Cette faculté est toutefois intéressante pour les communes qui n'ont pas les moyens humains pour assurer cette démarche.

Pierre LE RAY indique enfin que la commune de Vannes expérimente une mutualisation de son service urbanisme avec celui de GMVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération du 25 janvier 2022

22-07 URBANISME - Dénomination d'une voie

Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence logement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, réalise des terrains familiaux locatifs à Flumir qui pourront accueillir chacun une famille de voyageurs au printemps 2022.

Ces 4 terrains familiaux offriront la possibilité aux voyageurs de disposer d'un ancrage qui facilite une activité professionnelle stable et une scolarisation suivie des enfants. Chacun des terrains disposera d'une pièce de vie pour la préparation des repas et de sanitaires, et d'un espace de stationnement pour 6 caravanes. Pour louer un terrain familial, les voyageurs devront déposer un dossier de demande qui sera étudié par une commission d'attribution, à laquelle la commune participera.

Un travail d'accompagnement sera mis en place pour les familles sélectionnées afin de préparer leur installation. Les locataires signeront un bail et s'acquittent d'un loyer mensuel ainsi que de leurs consommations d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs, comme pour le logement traditionnel.

Il convient de nommer la voie menant aux 4 terrains familiaux

La commission « Démocratie Citoyenne, Vie des quartiers et Communication », suite à sa réunion du 11 janvier 2022, propose d'attribuer la dénomination suivante : « Chemin de Lann Flumir »

Synthèse des échanges :

Jacqueline GUILLOTIN précise que *Lann* se traduit par « lande ». Il n'a pas été possible de trouver la traduction de *FLUMIR*, qui est le nom originel du village. Il s'agit peut-être d'un patronyme.

Eric CAMENEN s'étonne, du point de vue de la sécurité routière, de la sortie sur la route départementale.

Les élus demanderont l'installation d'un haricot. Bernard DANET précise que GMVA a rencontré le Département sur cette question. C'est le Département qui est responsable de ce volet du projet.

Françoise FOURRIER précise que la commission d'attribution se tiendra le 17 février.



Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Démocratie citoyenne, vie des quartiers et communication » du 11 janvier 2022 le conseil municipal est invité à :

- Décider de nommer la voie susdéscriée « Chemin de Lann Flumir » ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-08 SECURITE - POLICE MUNICIPALE Avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Grand-Champ

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Lors de son instance du 24 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de la signature d'une convention avec la police municipale de Grand-Champ portant sur la mutualisation de leurs moyens de police respectifs : répartition des temps de présence des agents de police, équipements communs...

Toutefois, la convention initiale ne prévoit pas la répartition des coûts d'acquisitions et de maintenances des futurs équipements. Aussi, il est proposé la signature d'un avenant modifiant l'article 1-8 « Equipements mis en commun » prévoyant cette modalité.

Vu la délibération du 24 novembre 2020 de la commune de Plescop,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 de la commune de Grand-Champ,

Considérant l'intérêt pour les deux communes de pouvoir mutualiser les coûts des équipements mis en commun,

Annexe : avenant n°1 à la convention

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la signature d'un avenant à la convention de coordination et de mutualisation des polices municipales des communes de Grand-Champ et de Plescop, modifiant l'article 1-8 « Equipements mis en commun » et prévoyant la répartition des coûts d'acquisition et de maintenance des futurs équipements
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-09 CULTURE – Présentation des animations de la Médiathèque pour l'année 2022 – Pour information

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

La commission Culture et Patrimoine, réunie le 9 décembre 2021, a validé la programmation culturelle de la Médiathèque pour toute l'année 2022. Jérôme Commun en présente ici le contenu, pour une complète information des membres du Conseil Municipal.

Annexe : Tableau des animations

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN précise que la programmation est riche : il y aura un spectacle par mois. D'une manière générale, la commission va s'attacher à développer le spectacle vivant à destination des adultes (aujourd'hui, la programmation est tournée davantage vers les enfants et le jeune public).

En fin d'année, un spectacle de magie intergénérationnel sera proposé. Les grands thèmes de l'année tournent autour du voyage et du numérique. Un agent de la médiathèque est d'ailleurs chargée, au niveau du Pôle des médiathèques, de cette question du numérique et fait bénéficier les autres médiathèques de ses compétences en la matière.

Jérôme COMMUN souligne en particulier la qualité du concert au casque qui proposé en fin d'année.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Culture et Patrimoine du 9 décembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la programmation culturelle telle que présentée supra ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-10 ENVIRONNEMENT – Adhésion au réseau « Dephy collectivités de Bretagne » avec la Région Bretagne

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Un réseau d'échange est proposé par la Région Bretagne afin de répondre aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre du Zéro-phyto concernant les collectivités.

Ce réseau vise à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités Bretonnes et à amplifier la dynamique du zéro-phyto dans la région.

Le réseau Dephy, s'appuiera notamment sur :

1. Une Plateforme web comprenant :
 - Des documents (retours d'expériences des collectivités « démonstratives », des guides méthodologiques, des outils de communication...)
 - Une carte interactive
 - Un espace d'échange (FAQ)
2. Des journées d'échanges dont l'organisation et l'animation seront portées par les Bassins versants sur les territoires animés et par FREDON Bretagne sur les autres territoires.

La commune de Plescop plébiscitée pour son expérience en matière de gestion différenciée et raisonnée de ses espaces verts a été sollicitée par la région Bretagne afin de participer à cette démarche en qualité de commune démonstrative afin de partager son expérience sur, entre autres, l'éco pâturage mis en place sur son territoire depuis 2018, et sa gestion différenciée des espaces verts.

Les communes démonstratives partagent leurs expériences sous la forme de fiches « retour d'expérience » et acceptent une à deux visites par an pour témoigner auprès d'autres collectivités bretonnes.

En retour, le savoir-faire des collectivités démonstratives est mis en lumière au niveau régional. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités bretonnes, elles ont accès aux ressources documentaires et aux échanges du réseau « Déphy collectivités Bretagne ».

Annexes : charte d'adhésion – Présentation du dispositif « Déphy »

Synthèse des échanges :

Bernard DANET souligne le fait que la commune s'est inscrite au long cours dans une démarche vertueuse d'entretien des espaces verts. Cet effort a été remarqué par la région Bretagne.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 10 novembre 2021, Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

22-11 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les fonctions inhérentes au poste de Directeur général adjoint, laissé vacant ;

Considérant la volonté d'ouvrir le recrutement sur ce poste aux agents titulaires des grades de Rédacteur principal à Attaché ;

Considérant que le poste actuel, laissé vacant, n'est ouvert qu'aux seuls titulaires du grade d'attaché territorial ;

Entendu l'exposé du Maire qui précise que :

Compte tenu de la vacance de l'emploi de Directeur général adjoint, il convient de faciliter le recrutement sur cet emploi par une ouverture plus large en termes de cadre d'emplois.

Dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Directeur général adjoint à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteur territoriaux, aux grades de Rédacteur principal 2^{ème} classe à Rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ainsi qu'au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

Synthèse des échanges :

Cécile COULONJOU demande si la commune a obtenu des candidatures pour le poste en question. Le Maire lui répond que de nombreuses candidatures ont été reçues, la commune

est indéniablement attractive. Monsieur le Maire précise que la délibération a pour but d'élargir les profils auxquels la commune peut avoir recours.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général adjoint Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative aux grades allant de Rédacteur principal à Attaché.
- AUTORISER le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

21-12 RESSOURCES HUMAINES- Protection sociale complémentaire : débat de l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Pour rappel, la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ont instauré la possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Cette ordonnance, qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale

- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantiable les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un **contrat labellisé**).
- Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une **convention de participation**)

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 susnommée dispose par ailleurs qu' « *un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* »

Les employeurs publics doivent ainsi débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022. Le débat porte à Plescop sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Les enjeux :

Monsieur le Maire rappelle que la question de la protection sociale complémentaire peut constituer une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin des agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette « brique assurantielle » vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Des enjeux en matière d'attractivité et de performance sont également à souligner, dès lors que la participation de la commune permet de limiter le décalage par rapport aux communes voisines et/ou au secteur privé et qu'elle permet d'accélérer l'accès aux soins importants (que des agents peuvent parfois retarder, faute de moyens financiers)

Enfin, la mise en place d'une protection sociale complémentaire permet de renforcer le dialogue social et d'engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un levier de négociation.

Le rappel de la protection statutaire actuelle :

Risque santé :

Participation : Oui

Montant : 20 € par mois

Modalités : labellisation

Date de mise en place : juillet 2014

Adhésion : 41 agents sur 109

Budget 2021 : 9 500 €

Risque prévoyance :

Participation : Non

Remarque : L'amicale du personnel a mis en place un contrat groupe qui a fait l'objet d'un renouvellement en 2019.

Orientation et trajectoire :

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire, qu'il sera éventuellement possible d'échelonner dans le temps.

En parallèle, une réflexion est à l'étude au centre de gestion du Morbihan pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

Elle devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine.

Plusieurs questions sont d'ores et déjà soulevées :

- Quelle forme pourrait prendre la participation future de la commune ?
 - Labellisation ?
 - Convention de participation
- Maintien/révision des montants de participation (étant entendu que les décrets ne sont pas parus à cette date) ?
- ...

Calendrier de mise en œuvre :

Il est à noter que les lignes de gestion arrêtées par le Maire en date du 23 novembre 2021 disposent que la réflexion sur les questions de risque santé et prévoyance devra être abordée en 2023, dans la droite ligne du plan d'actions défini. Cette réflexion réunira des représentants du personnel, des agents volontaires et des élus.

Restera un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
-

NB : un premier débat sur cette question s'est tenu en comité technique en date du 25 janvier 2022.

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que le débat ne donnera pas lieu, à cette date, à des décisions : la commune a en effet le temps de la réflexion et associera le personnel aux travaux à mener.

Plusieurs élus s'étonnent que cette obligation n'arrive que maintenant pour les collectivités, alors que c'est prévu dans le privé depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire souscrit à ce propos, en ajoutant que les fonctionnaires, souvent décriés peuvent être moins bien lotis que des salariés du privé sur certaines questions.

André GUILLAS indique qu'en matière de prévoyance, il peut être plus délicat de trouver un assureur. Il convient également d'avoir une vigilance sur la question du maintien des primes, qui peuvent constituer une part non négligeable du revenu. Enfin, les plus de 50 ans ne sont pas toujours bienvenus. Enfin, peu d'assureurs prennent en charge un complément de retraite. Jacqueline GUILLOTIN souligne le caractère d'autant plus intéressant d'un contrat groupé.

Loïc LE TRIONNAIRE indique que les communes conserveront une latitude, donc, de fait, il y aura sans doute des disparités d'une commune à l'autre. Serge LE NEILLON estime qu'une bonne participation à une complémentaire pourra contribuer à l'attractivité de la commune.

22-13 ENFANCE-PETITE ENFANCE : Offre d'accueil- Nouvelle convention de réservation de places en mini-crèche babigoù Breizh

Françoise GUIHO lit et développe le rapport suivant :

Pour rappel, par délibération n°21-06 en date du 26 janvier 2021, il avait été décidé de reconduire la réservation de deux places en mini-crèche de l'association Babigoù Bro Gwened. Il avait également été décidé que la convention serait renouvelable deux fois par tacite reconduction (en 2022 et 2023).

La Commune ayant approuvé le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale, par délibération en date du 30 novembre 2021, le financement de la CAF du Morbihan sera désormais versé à l'association gestionnaire, à charge pour elle de déduire l'aide de la facturation qu'elle fait à la Commune. Aussi, la convention telle qu'elle était rédigée devient caduque.

En conséquence, il y a lieu de modifier la convention et d'y indiquer que « le montant versé par la Commune de PLESCOP est déterminé par le montant obtenu selon les modalités habituelles, dont est déduit le montant de la contribution de la CAF, directement versé au gestionnaire ».

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Convention Association Babigoù bro Gwened/Commune de PLESCOP

Synthèse des échanges :

Loïc LE TRIONNAIRE précise que cet avenant est sans effet sur le montant supporté in fine par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 18 janvier 2022 le conseil municipal est invité à :

- approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoù Bro Gwened dans les conditions précitées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 janvier 2022

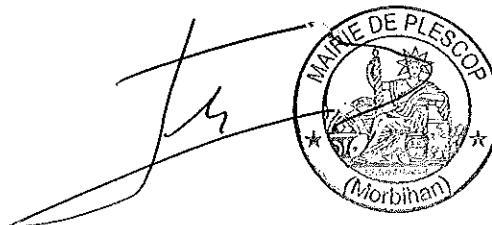
Examen du compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal
(délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant	Conseil du
8		Nouvelle concession Cavurne (pour BENZAKIN Clément)	Titre à Roc Eclerc	550,00 €	25/01/2022
8	07/12/2021	Nouvelle concession cimetière	OLIVIERO née BELLEC Rosine	104,00 €	25/01/2022
8	06/01/2022	Renouvellement concession cimetière	BARBAROT née GENDRE Murielle	104,00 €	25/01/2022
4	06/12/2021	Notification maîtrise d'œuvre salle raquettes	Maarchitectes	396 100 € HT	25/01/2022

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Loïc LE TRIONNAIRE

